



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2018-01

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2018

Sommaire

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE

IDF-2018-01-24-022 - Décision 2018-001 portant subdélégation de signature en matière administrative (4 pages) Page 3

IDF-2018-01-24-023 - Décision 2018-002 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 8

Rectorat de Paris

IDF-2018-01-24-001 - 2018-001-Arrêté constitutif du recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service du 24 janvier 2018 (5 pages) Page 13

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE

IDF-2018-01-24-022

Décision 2018-001 portant subdélégation de signature en
matière administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Décision n° 2018 - 001

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et a lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- VU l'arrêté n°2017-06-19-016 du 19 juin 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°IDF-2017-06-19-016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe,
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint,
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

Article 2

Subdélégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs compétences respectives à :

Monsieur Tanneguy BRUTÉ DE RÉMUR, chef du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales,
- des décisions d'imputabilité ou de non imputabilité des accidents de services,
- des décisions d'autorisations de télétravail,
- des décisions de placement ou de prolongation, relatives au congé de longue maladie, au congé de longue durée et au congé de grave maladie,
- des notifications individuelles de régime indemnitaire,
- des validations de demandes de mutations entrantes et sortantes,
- des rapports de proposition de promotion ou d'avancement.

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation, à l'exception :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales.

Madame Delphine TREIS, chef du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique, à l'exception :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales.

Article 3

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 JAN. 2018

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE

IDF-2018-01-24-023

Décision 2018-002 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



Préfet de la région Île-de-France

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Décision n° 2018 – 002

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'HEBERGEMENT ET DU
LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la construction et de l'habitat,
- VU le code l'action sociale et des familles,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté n°2017-06-19-017 du 19 juin 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°IDF-2017-06-19-017 susvisé, subdélégation de signature est donnée :

1. Pour les attributions de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, en matière de réception, de répartition et de réallocation de crédits, à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe,
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint,
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

2. Pour les attributions des articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé, relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État de l'unité opérationnelle DRIHL à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe,
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint,
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

et pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Monsieur Antoine PHILIPPS, chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Suzanne MONCHAMBERT, adjointe au chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Sandie MICHELIS, cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Cédric LORET, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Agnès PAPADOPOULOS, adjointe au chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Catherine WINTGENS, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,
Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation, dans la limite de 25 000 € hors taxe,
Monsieur Tanneguy BRUTÉ DE RÉMUR, chef du bureau des ressources humaines, dans la limite de 25 000 € hors taxe.
Madame Delphine TREIS, chef du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique dans la limite de 25 000 € hors taxe.

3. Pour les attributions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, en matière d'accords-cadres et de marchés publics, à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe,
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint,
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s), d'un montant inférieur à 90.000 € hors taxe, à :

Monsieur Antoine PHILIPPS, chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Suzanne MONCHAMBERT, adjointe au chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Sandie MICHELIS, cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Cédric LORET, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Agnès PAPADOPOULOS, adjointe au chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Catherine WINTGENS, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,
Poste vacant , adjoint à la cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,

et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s), d'un montant inférieur à 25.000 € hors taxe, à :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,
Monsieur Tanneguy BRUTÉ DE RÉMUR, chef du bureau des ressources humaines,
Madame Delphine TREIS, chef du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique.

4. Pour les attributions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, en matière de fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux, à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe,
Monsieur Anthony BRIANT, directeur adjoint,
Monsieur David ALOGUES, secrétaire général,
Monsieur Antoine PHILIPPS, chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire.

5. Subdélégation de signature est donnée, pour le siège de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

Monsieur Antoine PHILIPPS, chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Suzanne MONCHAMBERT, adjointe au chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Delphine TREIS, chef du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique,
Madame Souhila LAKHOUS, chargée des fonctions budgétaires et comptables,
Madame Linda CHEKROUN, chargée des fonctions budgétaires et comptables,
Madame Caroline NIGON, chargée de mission Solibail,
Monsieur Renaud BIDOU, chef du bureau de la programmation des financements du parc public et de l'hébergement.

Article 2

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 3

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 JAN. 2018

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME

Rectorat de Paris

IDF-2018-01-24-001

2018-001-Arrêté constitutif du recteur de l'académie de
Paris portant délégation de signature à ses chefs de service
du 24 janvier 2018

Arrêté portant délégation de signatures

ARRETE CONSTITUTIF N° 2018-001
du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris
portant délégation de signature à ses chefs de service

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du **10 février 2016** nommant M. Antoine DESTRES inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (premier degré),

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, personnel de direction hors classe, en qualité de directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (second degré) à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **1^{er} septembre 2016** nommant Mme Christelle GAUTHEROT, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris, chargée du 1^{er} degré et des collègues ;

Vu le décret du Président de la République du **15 septembre 2016** portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **20 août 2014** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018;

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016** portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 juillet 2016** portant affectation de M. Emmanuel DESCHAMPS auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2016;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2021.

Vu l'arrêté ministériel du **29 novembre 2017** portant nomination de M. Bao NGUYEN-HUY, ingénieur en chef de l'armement, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21/01/2018 au 20/01/2022 ;

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article 1^{er} — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur (DPSUP),
- M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, par

- Mme Nathalie MASSON, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.
- M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Jacques DROGO chef de la division des personnels enseignants du second degré public.

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du premier degré, par

- M. Gérard SUSS chef de la division des personnels enseignants du premier degré public.

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales.

Titre II

Enseignement scolaire

Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 7 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

Article 8 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

Article 9 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est

donnée à M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges) et à Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (lycées).

Article 10 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par ses adjoints, Mme Christelle GAUTHEROT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris, chargée du 1^{er} degré et des collèges, et M. Emmanuel DESCHAMPS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint (écoles).

Article 11 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (lycées), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par son adjoint, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (lycées).

Article 12 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, Mme Muriel BONNET, M. Lionel HOSATTE, Mme Zohra YAHIAOUI et Mme Catherine RICHET, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières,
Mme Charlotte BAUER, cheffe du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés,
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
Mme Arlette CARON, cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat,
Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye et du bureau du chômage,
Mme Alice DEROSIER, cheffe du service statistique académique,
Mme Christiane RIVIERE, cheffe du bureau des personnels d'encadrement,
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
Mme Nathalie MASSON, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,
M. Jacques DROGO chef de la division des personnels enseignants du second degré public
M. Gérard SUSS, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public
M. Jean-Luc MORVAN, chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré public,
Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé,
Mme Sylvie LAMOURI, cheffe du bureau du remplacement des personnels enseignants et des agents non titulaires,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève,
M. Elia ZEGANADIN, chef du bureau des pensions.

Article 13 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 JAN. 2018

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT